



# HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nouméa, le 11 mai 2021

### LE BUDGET 2021 DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE A ÉTÉ ARRÊTÉ PAR LE HAUT-COMMISSAIRE

**Sur la base des avis rendus par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et la Chambre territoriale des comptes, Laurent Prévost, Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, a arrêté ce mardi 11 mai 2021 le budget de la Nouvelle-Calédonie.**

Financée depuis le 1er janvier dernier sur la base de 12e provisoires, la Nouvelle-Calédonie va ainsi retrouver un fonctionnement budgétaire normal et la plénitude de ses compétences en fonctionnement comme en investissement.

- **Concernant le budget de répartition**

Créé en 2016, ce budget est dédié à la redistribution aux collectivités des quotes-parts de dotations qui leur reviennent au titre de la loi organique. Il a été arrêté à 128,8 milliards de francs CFP.

Il permettra ainsi, après déduction de certaines charges, de répartir entre les collectivités 110 milliards de francs CFP. Cela correspond au montant de l'année 2020, ce qui garantit un niveau de recettes satisfaisant pour toutes les collectivités bénéficiaires, en particulier les provinces et les communes.

- **Concernant le budget de reversement**

Ce budget, créé en 2012, est dédié au financement d'opérateurs de la Nouvelle-Calédonie comme l'Agence sanitaire et sociale (ASS), l'Agence pour la desserte aérienne de la Nouvelle-Calédonie (ADANC), ou encore le Port autonome.

Le budget de reversement a été arrêté à 70,5 milliards de francs CFP, permettant là d'assurer la continuité de l'activité des institutions qui en bénéficient.

- **Concernant le budget propre de la Nouvelle-Calédonie**

Le budget propre de la Nouvelle-Calédonie doit faire face aux charges exceptionnelles liées à la Covid-19 et compenser les difficultés du système de protection sociale, la Nouvelle-Calédonie apportant son soutien financier à la Cafat.

Ce budget a été arrêté à 82,5 milliards de francs CFP (54,5 milliards de francs CFP en section de fonctionnement et 28 milliards de francs CFP en section d'investissement).

Pour atteindre l'équilibre de ce budget, le Haut-commissaire a pris acte des mesures d'économie proposées par la Nouvelle-Calédonie dans tous les domaines.

#### Contact presse

**Cabinet du Haut-commissaire**

**Bureau de la communication interministérielle**

Il a également pu inclure dans le budget des recettes exceptionnelles :

- La première résulte de l'engagement du ministre des outre-mer d'apporter un soutien de l'Etat aux dépenses exceptionnelles liées à la Covid-19. Cet engagement se traduira par une subvention de 82 millions d'euros à la Nouvelle-Calédonie, soit environ 10 milliards de francs CFP ;
- La seconde a été de mobiliser le solde du prêt AFD garanti par l'Etat en 2020, permettant d'apporter 3,7 milliards de francs CFP au budget 2021.
- Enfin, le Haut-commissaire a pu inclure dans le budget des recettes exceptionnelles liées aux décisions du conseil d'administration de l'office des postes et télécommunications (OPT) de verser 812 millions de francs CFP au budget de la Nouvelle-Calédonie et de l'assemblée générale de la Banque calédonienne d'investissement de distribuer 116 millions de francs CFP de dividendes à la Nouvelle-Calédonie.

Ces recettes exceptionnelles ont permis de ne pas recourir à l'augmentation de la cotisation calédonienne de solidarité (CCS) proposée par la Chambre territoriale des comptes, la majeure partie des besoins prévisionnels de trésorerie de la Cafat pouvant être financée par ces recettes supplémentaires.

Le Haut-commissaire tend cependant à souligner que le soutien à la trésorerie des régimes sociaux en difficulté par la Nouvelle-Calédonie ne saurait se substituer aux indispensables réformes qu'il appartient à présent au gouvernement et au Congrès de la Nouvelle-Calédonie de définir pour assurer la viabilité sur la durée du système de protection sociale.

Dans ce contexte, la mise en place d'un gouvernement de plein exercice, seul en situation de proposer les mesures correspondantes, constitue un préalable incontournable.